

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

DÉLIBÉRATION N°2026/04/27**CONVENTION AVEC L'ÉTAT : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Dans un contexte de modernisation continue de l'action publique locale et de renforcement des exigences de performance, de sécurité juridique et de fluidité des échanges avec les services de l'État, la présente délibération a pour objet d'approuver la mise en œuvre des conventions de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif dématérialisé nommé « ACTES ».

Fondé sur les dispositions des articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce dispositif permet la transmission électronique sécurisée des actes administratifs, budgétaires et financiers à la préfecture.



Il contribue ainsi à une réduction significative des délais de transmission, à une fiabilisation accrue des circuits de validation, ainsi qu'à une amélioration de la traçabilité et de la sécurité juridique des actes transmis.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans une trajectoire de modernisation et d'optimisation des fonctions ressources de la collectivité, visant à renforcer la cohérence et l'intégration des processus financiers, juridiques et administratifs au service d'un pilotage unifié et sécurisé de l'action publique locale.

Ladite démarche concerne trois entités juridiquement distinctes : la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles, chacune disposant de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

Si ces structures relèvent d'une gouvernance commune incarnée par le Maire, leur autonomie implique une adhésion propre au dispositif de télétransmission.

Aussi, il est proposé que la Commune autorise la conclusion et la signature de la convention avec les services préfectoraux pour son propre périmètre, et prenne acte du fait que le CCAS et la Caisse des écoles devront, chacun pour ce qui les concerne, délibérer dans leurs organes délibérants respectifs afin de formaliser leur adhésion au même dispositif.

Au-delà de la seule mise en conformité réglementaire, cette organisation contribue à une harmonisation des pratiques entre la Commune et ses établissements publics rattachés, participant à la consolidation d'une culture partagée de sécurisation des actes et de performance administrative générale.

Elle renforce également les dispositifs de contrôle interne, en améliorant la traçabilité des flux et la fiabilité des circuits de validation.

Ainsi, la mise en œuvre de cette convention s'inscrit dans une logique globale d'amélioration continue du fonctionnement des services et de modernisation des outils de gestion, au service d'une action publique toujours plus efficace, plus sécurisée et mieux intégrée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES » ;

Considérant que la dématérialisation des actes administratifs, budgétaires et financiers constitue à la fois une obligation réglementaire et un levier structurant de modernisation de l'action publique locale ;

Considérant que le recours au dispositif « ACTES » permet de renforcer la sécurité juridique des actes transmis, notamment par l'horodatage, la traçabilité et la fiabilisation des échanges avec les services de l'État ;

Considérant que ce dispositif contribue à l'optimisation des délais de transmission, à la rationalisation des circuits de validation et à la maîtrise des coûts de gestion ;



Considérant que cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus globale d'amélioration continue des fonctions ressources de la collectivité, visant à renforcer l'intégration des processus financiers, juridiques et administratifs, ainsi que la qualité du service rendu à la population ;

Considérant qu'elle participe à la consolidation d'un cadre de gestion harmonisé entre la commune et ses établissements publics rattachés, dans le respect de leur autonomie juridique ;

Considérant que la Commune, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles constituent des personnes morales distinctes, impliquant une adhésion propre de chacune au dispositif de télétransmission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif ACTES pour la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention avec les services de l'État (Préfecture) relative à la télétransmission des actes administratifs, budgétaires et financiers.

ARTICLE 3 : De rappeler que le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la caisse des écoles, en tant qu'établissements publics administratifs distincts, devront chacun délibérer pour leur propre adhésion au dispositif ACTES.

ARTICLE 4 : D'inscrire cette démarche dans une logique de modernisation et de sécurisation des processus internes, contribuant au renforcement du pilotage des fonctions ressources et à l'amélioration de la qualité et de la fiabilité de la production administrative.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE